

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00540  
Direction en charge Affaires culturelles  
Objet Attribution d'un marché de campagne photographique des collections du Musée d'Art et d'Industrie et de Couriot - Musée de la Mine

### VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté n°2024.00075 du 12 juillet 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BERGER durant l'absence de Monsieur le Maire du 1<sup>er</sup> au 25 août 2024 inclus,

CONSIDERANT le besoin pour la Ville de Saint-Etienne d'externaliser ses campagnes photographiques pour le Musée d'Art et d'Industrie et Couriot – Musée de la Mine,

CONSIDERANT la consultation publiée le 24 mai 2024 sur le site de la Ville de Saint-Etienne et sur le site Marchés Online avec une date limite de remise des offres fixée au 17 juin 2024 à 12 heures,

CONSIDERANT que six candidats ont remis une offre conforme et dans les délais,

CONSIDERANT que, suite à l'analyse des offres effectuée en application des critères de jugement des offres énoncés à l'article 7.2 du règlement de la consultation, l'offre de l'entreprise PHOTUP DESIGN apparaît économiquement la plus avantageuse pour la Ville de Saint-Etienne,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

Un accord cadre à bons de commande avec un maximum de 40 000 € HT pour la durée du marché est conclu avec l'entreprise PHOTUP DESIGN sise 6, route touristique 42400 Saint-Chamond dont le numéro SIRET est 503 249 021 000 26.

#### ARTICLE 2

Le marché est conclu à compter du 17 août 2024 ou de sa date de notification si elle est postérieure et pour une période initiale d'un an.

Le marché est reconductible trois fois pour une période d'un an.

### **ARTICLE 3**

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les budgets 2024 et suivants (sous réserve de vote des budgets), article 6238, chapitre 011, opérations : 2022 - PATMA - 6713 (pour le MAI) et 2022 - PATMM - 6714 (pour le musée de la Mine).

### **ARTICLE 4**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **ARTICLE 5**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 02/08/2024

Pour le Maire, le Premier Adjoint,  
Et par délégation,

**Jean-Pierre BERGER**